

CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMPTE RENDU DU 29 JUI 2009 – EXTRAIT POUR AFFICHAGE -

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours de la communauté de communes pour les travaux communaux est attribué pour l'aménagement de plateaux multiactivités aux communes de GELLAINVILLE, HOUVILLE LA BRANCHE, NOGENT LE PHAYE, pour une agence postale à PRUNAY LE GILLON, un chemin de randonnée à MORANCEZ et l'aménagement de l'Arche du canal Louis XIV à BERCHERES ST GERMAIN. Gasville Oisème n'a pas maintenu sa demande sur 2009 pour le multiactivités n'ayant pu obtenir ses autres financements et Nogent le Phaye a reporté sa demande sur la salle culturelle. Le fonds de concours 2009 arrêté à 150 000 € dans le budget prévisionnel est réparti en fonction des critères de la loi et du règlement communautaire.

SAEDEL - COMPTE RENDU D'ACTIVITES ET BILANS PREVISIONNELS AU 31/12/08 ZI DU BREHARET, DES ARDRETS, DU BOIS PARIS, DE LA ZI GELLAINVILLE.

A la demande de Jean-Claude RICHARD, les bilans chiffrés de la SAEDEL seront transmis préalablement à la délibération aux membres de l'assemblée. Ces délibérations sont en conséquence reportées à la prochaine réunion.

Toutefois, à la demande du Président et en raison de la délibération qui suit, relative à une avance de trésorerie sur l'opération de la ZI DE GELLAINVILLE, l'assemblée procède à l'examen de ce bilan

SAEDEL - COMPTE RENDU D'ACTIVITES ET BILAN PREVISIONNEL AU 31/12/08 ZI GELLAINVILLE EXTENSION

Au cours de l'année 2008, l'essentiel des travaux réalisés a été consacré aux plantations et aménagement paysagers des tranches 2 et 3, à la mise en support commun par RTE des deux lignes hautes tensions existantes et à l'extension de la voirie vers l'Est pour raccorder la sortie du parking personnel de la Poste.

Le bilan prévisionnel, le plan de trésorerie et le tableau des acquisitions arrêtés au 31 décembre 2008, sont approuvés.

AVANCE REMBOURSABLE DE TRESORERIE A LA SAEDEL POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZI DE GELLAINVILLE

L'opération menée à GELLAINVILLE est adossée à un financement bancaire, les coûts de l'opération intègrent donc les frais financiers de ce portage.

Le concédant peut faire une économie substantielle dans l'opération en s'impliquant dans le portage financier. En apportant une avance de trésorerie, l'opération ne supporte plus les frais financiers sur la totalité de l'opération.

Vu le bilan arrêté le 31 décembre 2008, laissant apparaître un portage financier sur un montant de 4 150 000 € ;

Face à l'incertitude de céder rapidement les lots libres à la vente ;

Il est proposé d'apporter à la SAEDEL, qui en fait la demande, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} août 2009, une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 1 000 000 € dont 500 000 € seront remboursables le 31 mars 2010 ceci tient compte des besoins propres de la communauté de communes pour le financement de ses programmes de travaux (vestiaires à Nogent le Phaye, CLSH et complexe sportif à Jouy, équipement à Sours)

Michel PREVEAUX informe d'une proposition d'acquisition sur 10 à 20 ha sur la future extension de La ZI de GELLAINVILLE reliée au feroutage. Ce projet permettrait de venir équilibrer le financement de la zone en cours de commercialisation.

REMBOURSEMENT DES INTERETS DUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR L'AVANCE CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE GELLAINVILLE SUR L'ACHAT DE LA ZONE D'ACTIVITES

Par suite du transfert de la ZI de Gellainville à la communauté de communes, des intérêts d'un montant de 21 165.81 € étaient dus à la commune de Gellainville sur une avance consentie par cette dernière. Un accord était intervenu entre les deux collectivités : La commune de Gellainville renonçait à ses intérêts contre la pose par la communauté de communes, au terrain de base ball, d'un filet pare balles estimé à 60 000 €. Les travaux réalisés n'ayant coûté que 29 000 €, Le conseil décide de rembourser à Gellainville les intérêts dus. Ces crédits sont prélevés sur les dépenses imprévues.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 12 JUIN 2009 ET MODIFICATIONS DU BUDGET

Alain BELLAMY rapporte le compte rendu annexé aux pièces de la présente réunion.

Les travaux retenus figurent à la délibération modificative de crédits du budget général, leur inscription vaut décision d'exécution. :

Il s'agit :

- De travaux complémentaires au terrain de base ball pour 10 000 €
- de remplacement de buts de foot ball et mise aux normes aux équipements sportifs pour un complément de 4000 €
- d'un complément de crédit pour les vestiaires de Nogent le Phaye suite à la mise en concurrence pour 60 000 € ce qui porte le crédit total alloué à 420 000 €

Outre les propositions de la commission des travaux, le budget est modifié par une ouverture de crédits pour un programme bureautique et informatique de 8500 € (dont 2500 € en remplacement du matériel volé, 5000 € pour le site de l'Orée, 1000 € pour achat de logiciel)

Les crédits sont prélevés sur les dépenses imprévues pour 82 500€.

CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Gérard BESNARD rend compte : pour les actions OREE JEUNES 2009 comprenant les stages de secourisme, baby sitting, ski, base-ball, vacances été, actions sociales culturelles et sportives, d'un montant de 126 000 €, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports attribue une subvention de 8000 €.

DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE JOUY ET COLTAINVILLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES REGION DE MAINTENON (SIRMATCOM) ET ADHESION AU SIRTOM DU PAYS CHARTRAIN.

Le bilan financier étant reporté par le SIRMATCOM de MAINTENON à l'automne prochain, cette délibération étant liée aux conditions financières du retrait des communes de JOUY et COLTAINVILLE, la délibération est reportée.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « CHARTRES AMENAGEMENT » ELARGISSEMENT AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES

La ville de Chartres, Chartres Métropole, le Syndicat Mixte du Jardin d'Entreprises et du Syndicat mixte Pôle Ouest constituent actuellement une Société Publique Locale d'Aménagement. (SPLA)

Il s'agit d'un nouvel outil destiné aux collectivités territoriales afin de leur permettre de confier des opérations d'aménagement défini à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Cela concerne notamment :

- l'aménagement de l'espace
- l'organisation du maintien de l'extension ou l'accueil des activités économiques avec l'aménagement des zones d'activités,
- la réalisation d'équipements collectifs

- la politique locale de l'habitat

- ...

Les particularités des SPLA sont les suivantes :

- Elles ont 100 % de leur capital détenu par les collectivités ou leurs groupements (art. L327-1 du Code de l'Urbanisme) et agissent pour le compte de ceux-ci et sur le périmètre de leur territoire
- Les opérations leurs sont confiées par leurs actionnaires sans mise en concurrence, principalement sous forme de concession ou de mandat
- Il n'y a pas d'impact en terme de délégation de compétence
- La collectivité n'est pas obligée d'utiliser cet outil en exclusivité
- L'engagement est réversible par cession des parts
- Les collectivités conservent un contrôle étroit des opérations (notion de « quasi-régie »)

Il est proposé aux Communautés de Communes du Bassin de Chartres, liées par le SCOT élaboré en concertation, de prendre une participation dans la SPLA Chartres Aménagement. Il s'agit pour la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres de collaborer avec les autres acteurs du bassin, à la validation des projets d'aménagement et de compléter ses moyens propres par un outil réactif sur lequel elle exercerait un contrôle direct (quasi-régie).

Les membres du Conseil Communautaire sont sollicités afin d'émettre un avis sur :

- le principe de la participation à la SPLA « Chartres Aménagement » en fin d'année et l'achat d'actions sous forme d'apport de terrains évalué à 5 % de son capital.

La décision de participer au capital de la SPLA est reportée à la réunion de l'automne où il sera fait appel au Directeur de la SPLA en cours de constitution, M. Emmanuel COSTE, afin qu'il présente la société et qu'il réponde aux interrogations des conseillers.

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE CHARTRES

«La Communauté de Communes a fait l'objet de démarches de la part des communes de Barjouville et de Francourville, cette dernière a délibéré en demandant son adhésion à la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres.

La commune de Francourville motive sa demande d'adhésion par une tentative infructueuse d'adhésion sur une communauté du secteur d'Auneau, le choix des compétences qui ont été transférées à l'Orée de Chartres, le mode de fiscalité à TPU, la continuité territoriale avec Prunay le Gillon, Sours et Houville la Branche et l'orientation des habitants vers le bassin de vie chartrain ainsi que l'idée d'intégrer dans l'avenir un ensemble de communautés autour de la ville centre.

La commune de Barjouville a souhaité recevoir le Président de la Communauté de Communes afin d'obtenir des renseignements.

Du point de vue géographique, la commune de Francourville de 800 habitants, située en limite SUD EST fait partie du canton d'Auneau, et conserve ses attaches avec ce secteur, Syndicat de regroupement pédagogique, transport scolaire, syndicat des ordures ménagères. Sa position géographique lui permet d'autre adhésion possible.

Considérant

les limites géographiques au regard des communautés voisines et des communes non intégrées : communes de Barjouville et communes limitrophes de Francourville dans le canton d'Auneau,

- des approches faites par la commune de Barjouville
- du projet de réforme de l'organisation territoriale et des regroupements possibles à venir sur le bassin de vie chartrain,

Après lecture de la lettre de motivation adressée par Philippe VARILLON, Maire de Francourville, et vu la délibération de la commune en date du 19 juin 2009.

L'assemblée rappelle sa position lors de la demande de la commune de Saint-Prest limitant l'extension à cette adhésion, Saint-Prest formant une enclave et ne pouvant adhérer qu'à la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres.

En cas de regroupement au sein du bassin de vie chartrain, les communes isolées pourraient l'intégrer directement. En cas de non regroupement se pose alors la question de l'extension de la communauté vers sa périphérie et des conséquences qui en découleraient.

L'assemblée ne souhaite pas prendre de position dans le contexte actuel où l'avenir de l'intercommunalité, tant sur le territoire national que sur notre bassin de vie est en pleine mutation.

BARJOUVILLE

Sollicité par M. TOUTAY, Maire, le Président a fixé un rendez-vous le 8 juillet. Certains conseillers émettent des réserves quant à la qualité de la ZAE et des conséquences qui en découleraient dans une logique d'intercommunalité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS URBAINS DU BASSIN CHARTRAIN (SMTUBAC)

Les statuts du Syndicat (article 4) disposent que celui-ci a été créé pour une durée de trois ans renouvelable. Celle-ci arrivant à échéance le 9 octobre 2009, il revient au conseil communautaire de se prononcer sur la prolongation du syndicat afin d'être en mesure d'assurer le service public offert aux habitants des 39 communes constituant son périmètre de compétence.

Au regard de la réflexion entamée au plan national sur la réforme des territoires, laquelle devrait déboucher sur un projet de loi à l'automne prochain, considérant les incitations formalisées dès 2006 par le Préfet d'Eure et Loir quant à la nécessité de donner plus de pertinence et de cohérence à la carte intercommunale du département d'Eure et Loir, il a été proposé à l'assemblée qui l'a accepté de prolonger le syndicat jusqu'au 1^{er} janvier 2011 et de solliciter sur cette base l'accord du représentant de l'Etat.

La période précédant cette échéance sera mise à profit par les élus du bassin de vie pour réfléchir à un avenir qui tiendra compte de la nouvelle donne législative et pour en arrêter les contours, notamment dans le cadre des grandes compétences transports urbains, développement économique, eau assainissement, déchets ménagers, qui sont déjà assumés en majeure partie par les regroupements de communes.

Invité à prendre la parole, Jacky TARANNE s'exprime sur la gestion du service de l'eau potable et sur le devenir des régies communales. Le président indique qu'il serait possible de diversifier les modes de gestion et donc de conserver les régies.

Il s'interroge par ailleurs sur la représentation des communes rurales aux réunions du conseil communautaire d'une grande agglomération. Le Président lui répond que les statuts seront soumis à réflexion d'un groupe de travail de façon à permettre un vrai pouvoir de décision des délégués du monde périurbain.

ROUTE N 154 POSITION SUR LE PROJET

Après un tour de table, constatant une grande diversité de problématiques concernant le passage de la 2 x 2 voies sur le vaste territoire de la Communauté de Communes qui sera traversée de part en part, il est convenu de prendre contact avec le Président de la Commission de Débat Public.

AERODROME DE CHAMPHOL

Aucun site proposé n'a été retenu par le comité de pilotage technique.

Extrait pour affichage

Le Président,

Christian PAUL-LOUBIERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE L'OREE DE CHARTRES

Mairie - Place de l'Eglise

28200 JOUY